

Règlement intérieur du Conseil Municipal - Adoption

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 38

Nombre de votants : 30

LE 17 AVRIL DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 10 avril 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. GUEROUT François, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta, Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean, M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra.

Est absente et excusée : Mme THETIOT Danièle.

Pouvoir a été donné par : Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

M. Sébastien JUMEL, Maire, expose que les dispositions de l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales prévoient que les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, le règlement qui est soumis à votre approbation porte essentiellement sur des mesures concernant le fonctionnement de l'assemblée délibérante ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Par ailleurs et conformément à la réglementation, il définit :

- les modalités de consultation des projets de contrat de service public et de marchés publics,
- le régime des questions orales,
- les modalités d'exercice du droit d'expression des élus dans le bulletin municipal,
- les modalités d'organisation du débat d'orientations budgétaires.

Le présent règlement pourra faire l'objet de modifications en cours de mandat à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Vu :

- la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriales de la République,
- le code général des collectivités territoriales, en ses articles L 2121-7 à L2121-28 et L 2121-29 à L 2121-34
- le projet de règlement intérieur soumis,
- la modification rédactionnelle apportée à l'article 21 afin de préciser les conditions de suspension de séance et prendre ainsi en compte la demande formulée à cet égard par M. André Gautier,

Le Conseil Municipal est invité à adopter le projet de règlement intérieur proposé.

M. André Gautier, après une nouvelle lecture approfondie du règlement intérieur, exprime trois remarques portant sur :

- l'article 7 relatif aux questions orales pour lequel il s'interroge sur les conditions d'application du dispositif prévu,

- l'article 13 relatif à la tenue du public par rapport aux moyens susceptibles d'être mis en oeuvre,

- l'article 34 relatif à l'expression des élus municipaux dans le bulletin d'informations générales pour lequel il suggère dans le but d'améliorer la lisibilité des tribunes, la possibilité de prendre en compte des illustrations (photographies, logos...) et non pas uniquement du texte. A titre d'exemple, il est fait référence au mensuel édité par la ville du Havre.

Après avoir entendu M. Gautier et pris acte de ses questionnements et suggestions, le règlement intérieur modifié en son article 21 "suspension de séance" est mis aux voix.

☞ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte le règlement intérieur annexé à la présente délibération par 30 voix.**

➤ **Ne participent pas au vote les élus de la liste "Dieppe au Coeur".**

➤ **S'abstiennent les élus de la liste "Unis pour Dieppe"**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

| |
|--|
| Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire |
|--|